

Règlements du concours

Le concours « Tournée Mondiale d'Academos 2020 - Pascal Morrissette » est tenu par Academos Cybermentorat. Il se déroule sur le site web et l'application mobile d'Academos Cybermentorat du 25 septembre 2020 au 27 novembre 2020 à 23 h 59. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

1.1 Pour participer au concours « Tournée Mondiale d'Academos 2020 - Pascal Morrissette », le participant doit visionner la conférence de Pascal Morrissette sur le site web ou sur l'application mobile d'Academos Cybermentorat et s'assurer de compléter son inscription à l'application entre le 25 septembre 2020 et le 27 novembre 2020 à 29 h 59. Une seule participation par personne est permise.

1.2 Il y aura au total vingt-et-un (21) tirages au sort parmi les participants qui ont dûment visionné la vidéo de la conférence de Pascal Morrissette et qui auront complété leur inscription à l'application web ou mobile d'Academos Cybermentorat. Le tirage aura lieu le 30 novembre 2020 à midi.

1.3 Pour être admissibles au tirage, les participants doivent être inscrit à Academos Cybermentorat et avoir visionné la vidéo de la conférence de Pascal Morrissette entre le 25 septembre 2020 et le 27 novembre 2020 à 29 h 59.

1.4 Aucun achat requis.

2. Les conditions d'admissibilité

2.1 Pour être admissibles au concours « Tournée Mondiale d'Academos 2020 - Pascal Morrissette » et au tirage, les participants doivent résider obligatoirement au Québec et être en quatrième ou en cinquième secondaire dans un établissement scolaire du Québec.

2.2 En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

2.3 Les administrateurs, dirigeants et employés d'Academos Cybermentorat, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

2.4 Comme les participants seront d'âge mineur (un « mineur »), le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour remporter le Concours. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours, sa participation sera considérée invalide.

3. Le prix

3.1 Vingt-et-une (21) paires d'AirPods avec étui de recharge d'une valeur de 219 \$ chacune.

3.2 Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

3.3 Un (1) prix par personne gagnante pour un total de vingt-et-un (21) gagnants.

4 Le tirage

4.1 Vingt-et-un (21) tirages au sort, parmi tous les participants qui auront visionné la conférence de Pascal Morrissette sur le site web ou sur l'application mobile d'Academos Cybermentorat et qui auront complété leur inscription à l'application entre le 25 septembre 2020 et le 27 novembre 2020 à 29 h 59.

4.2 Pour être déclaré gagnant, un participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, être en quatrième ou cinquième secondaire dans un établissement scolaire du Québec et respecter toutes les conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

4.3 Dans la mesure où un participant sélectionné a rempli toutes les conditions susmentionnées, Academos Cybermentorat identifiera son nom dans une publication sur la page Facebook d'Academos Cybermentorat dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant le tirage, afin de lui annoncer qu'il a gagné et de recueillir ses informations de contact.

4.4 Academos Cybermentorat ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

4.5 Si un participant sélectionné n'entre pas en contact avec Academos Cybermentorat dans les soixante-douze (72) heures ouvrables suivant le tirage, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Un autre participant sera alors tiré au sort parmi

les autres personnes participantes admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

4.6 Academos Cybermentorat fera parvenir les prix aux gagnants dans un délai de soixante (60) jours via la poste ou un service de courrier.

5. Règles générales

5.1 Toute information transmise dans la participation qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.2 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Academos Cybermentorat, Pascal Morrissette, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.3 Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si un gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.9 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Academos Cybermentorat ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.10 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.11 Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web d'Academos Cybermentorat.

5.13 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.